

## Avant-propos

La dénomination « Ubangi » est partagée, depuis 1977, par deux districts de la République démocratique du Congo (RD Congo), le Nord-Ubangi et le Sud-Ubangi, désignés ainsi en raison de leur position géographique par rapport à la rivière du même nom. Cette recomposition administrative trouve son explication dans l'expérience négative de décentralisation initiée au cours de la Première République (1960-1965), lors de laquelle de nombreux conflits frontaliers avaient éclaté dans la province de l'Équateur et les territoires ngbandi<sup>1</sup> (Mobay-Mbongo, Businga, Budjala...), avaient fait l'objet d'un déchirement entre les « nouvelles » provinces ou même été disputés par certains peuples s'attribuant le rôle de leadership local. L'autorité coloniale avait, avant cela, expérimenté la création d'un vaste district du Congo-Ubangi unifié, ayant Lisala (chez les Ngombe) pour chef-lieu. L'idée avait été abandonnée en 1955 et Gemena (en territoire ngbaka) s'était vu attribuer définitivement le statut de chef-lieu de l'Ubangi. Les Ngbandi, quant à eux, étaient présents dans ce dernier district, mais occupaient majoritairement celui de la Mongala. Ils passaient aussi pour être des Bangala, une dénomination apparue au cours de la colonisation afin de regrouper tous les « Gens d'eau » (cf. *infra*), mais dont les Ngombe s'attribuaient prioritairement l'hégémonie (cf. *infra*).

La limite ouest du district du Sud-Ubangi est dessinée par la rivière Ubangi. Celle-ci présente une trajectoire d'abord horizontale d'est en ouest, puis

verticale, piquant vers le sud où elle dessine une grande courbe. Le Sud-Ubangi se situe au-delà de cette courbe, dans une partie frontalière à la fois de la République centrafricaine et de la République du Congo (Brazzaville). Cette partie dite de la moyenne Ubangi, est située entre la haute Ubangi, relevant du district du Nord-Ubangi, et la basse Ubangi, intégrée dans le district de l'Équateur. Dans sa partie sud-est, le Sud-Ubangi est borné par les districts de l'Équateur et de la Mongala. La bande du sud, à partir de Dongo, située entre la rivière Ubangi et le fleuve Congo, est habitée par des peuples en majorité de souche « bantoue », qui auraient plus d'affinités avec les peuples de la cuvette congolaise. La partie nord du Sud-Ubangi paraît, quant à elle, plus proche du district du Nord-Ubangi, incorporant l'espace ngbaka [Minangende] quelque peu éloigné de la rivière Ubangi. Les peuples de souche « soudanaise » y sont dominants.

Il pourrait sembler que la subdivision en districts de la province de l'Équateur ait suivi les limites géographiques des principaux peuples habitant la région. Si dans leur majorité, en effet, les Ngbandi-Mbanza et les Ngbaka-Mbanza occupent respectivement les districts actuels du Nord-Ubangi et du Sud-Ubangi, alors que les Ngombe-Budja se partagent la Mongala, la réalité est cependant beaucoup plus complexe. Les guerres d'occupation ayant accompagné les migrations des peuples dans la région, la gestion locale de l'espace et le type d'organisation traditionnelle de l'autorité villageoise ont, en réalité, eu pour effet que divers peuples se sont profondément éparpillés et imbriqués. Dans le Sud-Ubangi, à l'exception des Ngbaka que l'administration coloniale avait rassemblés au sein

---

<sup>1</sup> Rappelons que le président Mobutu était Ngbandi, originaire de Kawele.

d'une région contiguë, divers peuples du district se trouvent dispersés en différents endroits, parfois éloignés les uns des autres. Ainsi, l'on rencontre des Ngombe en plusieurs endroits du Sud-Ubangi. Dans le territoire de Budjala, on observe des enclaves ngbandi dans un secteur mbanza et de petits villages de « Gens d'eau » encerclés de Ngbandi et de Ngombe. Ceux que l'on appelle les « Gens d'eau » constituent une mosaïque de populations (peu connues et mélangées) occupant les territoires administratifs de Kungu, Libenge et Budjala dans le Sud-Ubangi ; on les retrouve aussi dans les districts voisins de l'Équateur et de la Mongala.

D'après les prescrits de la Constitution du 18 février 2006, l'actuel district du Sud-Ubangi devrait assurer son développement en devenant une province à part entière. On aurait pu se demander si les raisons du désastre de l'expérience de décentralisation tentée dans la province de l'Équateur pendant la Première République (1960-1965) ont été prises en compte. Pour rappel, en 1964 déjà – donc bien avant que Mobutu n'accède au pouvoir – l'opinion locale dominante avait exigé le retour à l'ancienne province centralisée de l'Équateur (Mokolo wa Mpombo 1968). Aujourd'hui encore, l'architecture – voire l'idée – du découpage à mettre en œuvre ne correspondrait pas toujours au point de vue de certains originaires qui auraient voulu la création de deux provinces plutôt que des cinq prévues.

Au nord, un grand ensemble réunissant les trois districts actuels de la Mongala, du Nord-Ubangi et du Sud-Ubangi, traçant sa frontière à partir du fleuve Congo et allant aux confins du territoire de Bumba, frontière de la Province-Orientale. Une telle entité se consoliderait comme un grand espace, pas uniquement de consommation, mais aussi de production agricole et d'incitation des marchés nouveaux. On l'appellerait « province de l'Équateur-Nord ».

Le sud de l'actuelle province de l'Équateur serait dénommé « province de l'Équateur-Sud ». Celle-ci serait constituée de la réunification des districts de la Tshuapa et de l'Équateur, en intégrant le territoire de Bongandanga, actuellement intégré dans le district de la Mongala. Le développement de cette province porterait d'abord sur l'économie forestière ou sur les gisements pétroliers dont la région semble disposer de grandes réserves.

Mais peut-on réellement avancer pareilles propositions aujourd'hui, alors que diverses expériences menées dans un passé encore récent ont toutes été abandonnées ? Pour rappel, c'est en 1949 que les districts de la Tshuapa et de l'Équateur ont enfin été séparés, dans le sud ; au nord, l'unification de cette partie fut faite entre 1932 et 1955 (cf. *supra*). À ces essais coloniaux s'ajouta la phase de la première décentralisation post indépendance, marquée par d'interminables revendications ethniques. Ni les Mongo regroupés dans la nouvelle province de la Cuvette centrale, ni les peuples rassemblés sous l'appellation Bangala, ni même les Ngbaka, réunis d'abord dans l'Ubangi, duquel sortit une troisième province, celle du Moyen-Congo, ne semblaient plus accepter une autorité liée aux seules références socioculturelles d'antan. De nombreuses influences liées aux contacts avec l'extérieur les avaient, en effet, profondément marqués et avaient modifié divers de leurs repères sociopolitiques ; les divisions territoriales et des nouvelles structures telles l'école et la religion apportées par les occidentaux avaient généré d'autres identités subsidiaires. À cela s'ajouta le rôle des acteurs, tant nationaux que locaux, dont une grande partie n'eut plus intérêt à se référer aux seuls critères anciens (restés sujets à diverses interprétations), qui ne les favorisaient pas nécessairement.

Les raisons justifiant la décentralisation sont les mêmes que celles ayant prévalu lors de cette première expérience de la décentralisation tentée après l'indépendance. La Constitution de 2006 y apporte, certes, deux ajouts fondamentaux : le redécoupage en 26 provinces des 11 provinces actuelles ; la mise en place d'organes provinciaux et locaux élus jouissant de larges compétences et de moyens substantiellement accrus.

40 % des « recettes à caractère national » collectées au sein de la province seront retenus à la source au profit de celle-ci, alors que dans la situation antérieure les provinces en disposaient (souvent plus théoriquement que réellement) de 10 à 15 %.

La mise en œuvre de ces dispositions constitutionnelles continue de soulever de nombreux problèmes et est même porteuse de grands dangers.

Plusieurs des nouvelles provinces sont, en effet, dépourvues des infrastructures et des moyens

humains leur permettant d'exercer les prérogatives qui leur sont attribuées. Par ailleurs, la disposition concernant la répartition des recettes a caractère national est difficile à interpréter (quelle est la province qui génère telle ou telle recette nationale ?) et risque de créer de grandes inégalités entre les provinces dans lesquelles sont implantées de grandes entreprises et/ou qui possèdent les points d'entrée et de sortie du commerce extérieur, et les autres provinces.

Mais l'État central confronté lui-même à sa restructuration ne paraît pas vouloir/pouvoir s'adapter rapidement à la nouvelle dynamique, les traits du passé semblant encore fortement le dominer et/ou le retenir.

Pour plus d'un observateur, la société congolaise d'en bas paraît enthousiasmée par les thèses de la décentralisation envisagée, espérant ainsi s'impliquer elle-même sans tarder dans son développement.

Les responsables du processus de décentralisation se trouvent aujourd'hui confrontés à un environnement instable et « désécurisé », du fait du face-à-face entre tentatives de freinage et aspirations à sa mise en œuvre effective. Or le socle sur lequel construire un système politique viable est son assise sociologique. La société constitue le terreau dans lequel il doit impérativement s'enraciner pour être durable. Ce qui signifie que la RD Congo doit s'inventer la structure qui favorise son développement, une charpente adaptée à sa combinatoire sociologique. Et ce d'autant plus que les composantes de la scène internationale, confrontées elles-mêmes à la nécessité de se réinventer, ne fournissent plus de précédent paradigmatique auquel se référer.

Compte tenu de son histoire et de ses caractéristiques, la question à laquelle la RD Congo devrait répondre dès aujourd'hui – et non demain – est donc la suivante : le renforcement de l'État central est-il une condition préalable à la réussite de la décentralisation ou la décentralisation est-elle la filière obligée de la consolidation de l'État central ?

Le projet initié par le MRAC porte sur la réalisation de monographies provinciales. S'inscrivant dans la nécessité de bien identifier d'abord chacune des provinces reconnues par décision politique, il veut déboucher sur une connaissance réelle et précise de chaque entité

provinciale, avec l'ambition de fournir des données de fond (politiques, économiques, géographiques, linguistiques, sociales...) qui faciliteront davantage une politique d'aménagement du territoire et de planification régionale. Et ce, d'autant que chacune de ces nouvelles provinces englobe de vastes territoires et/ou secteurs administratifs (plusieurs d'entre elles sont encore deux à trois fois plus vastes que la Belgique). Plusieurs de ces provinces correspondent aux espaces des anciens districts délimités durant la période coloniale. Diverses entités de base dites « coutumières » et leurs chefs furent créés par l'autorité coloniale, ce qui ne va pas sans rappeler le caractère pluriel de la société congolaise dans laquelle les rapports sociaux se sont transformés et qui voit accroître les désaccords entre tenants de la tradition et partisans de la modernité. À la suite du caractère dynamique du système d'appartenance lié au brassage de la population, à l'urbanisation et la modernisation, l'ethnicité sur laquelle se fonde l'identité et l'appartenance à la nationalité congolaise redevient signifiante politiquement, surtout dans un contexte électoral ; pourtant, elle apparaît largement aujourd'hui comme un concept fabriqué ou refabriqué qui, de ce fait, s'est largement fossilisé et mué en détonateur de la conflictualité entre candidats au pouvoir.

Si la décentralisation est un sujet de discussion actuel, elle a, en fait, été l'objet d'essais et de discussions récurrentes au cours des périodes antérieures et la loi organique votée le 10 juillet 2008 au Parlement congolais n'est pas une avancée radicale pour l'organisation des unités administratives. Les choix en matière d'organisation administrative qui furent faits dans le passé s'alignaient souvent sur des propositions qui attendaient d'être confrontées au vécu et qui étaient donc susceptibles de modifications/révisions ultérieures. Des retouches ont été opérées, de-ci de-là, au fil du temps, souvent sans vision d'ensemble, résultant surtout d'un arbitrage des conflits de pouvoir au niveau local en fonction des intérêts des autorités supérieures. Mais dans la mesure où celles-ci n'ont pas fait l'objet de publication, la connaissance populaire et de nombreux travaux continuent à reproduire des données qui ne sont pas toujours concordantes avec la réalité du terrain. Ainsi les limites administratives des différentes

entités reproduites dans des cartes sont-elles parfois peu précises, et certaines dénominations des secteurs, des chefferies et des groupements qui les composent varient-elles parfois d'une source à l'autre. À la suite des importants mouvements de population que le terrain congolais a connus, conséquences d'événements successifs et souvent violents ou de l'accroissement des difficultés socio-économiques et de communication entre les régions du pays, divers villages ont, en effet, pu disparaître ou voir leurs sites déplacés, et d'autres ont pu être agrandis, si pas créés.

Le découpage des unités provinciales devra encore révéler ses limites une fois celles-ci confrontées à la réalité, la gestion effective du territoire congolais restant confrontée à de nombreux défis. Les groupements, qui sont une subdivision des secteurs et des chefferies et qui sont définis comme unités territoriales de base, attendent encore d'être dénombrés. Ils constituent, pourtant, la circonscription pour les élections locales, des élections qui ont été, jusqu'à ce jour, continuellement postposées. Les assemblées provinciales ont coopté des chefs coutumiers, à raison de 10 % du nombre de leurs membres.

La loi imposait une même procédure, impliquant aussi bien les chefs de groupement que ceux de chefferie. Dans son exécution, les situations dans les différentes provinces se sont révélées contrastées. La province du Bas-Congo ne compte aucune chefferie, l'Équateur en a 2, le Kasai-Occidental 3, le Kasai-Oriental 7, le Bandundu 11, tandis que la Province-Orientale en a 139, le Katanga 55, les trois provinces de l'ancien Kivu (Maniema, Nord et Sud-Kivu) s'en partagent 42. Il s'agit là en grande partie du résultat de politiques différentes appliquées dans la gestion des populations par les responsables des quatre provinces que comptait le Congo belge jusqu'en 1933.

Le projet du MRAC rappelle aussi que les événements ayant conduit à l'échec de la première décentralisation au cours de la Première République (1960-1965) sont toujours peu — ou mal — connus, de même que la gestion concrète, durant la période Mobutu, dans les différentes entités. Avancer vers un futur rassurant après avoir mieux situé le présent, cela nécessite aussi de tirer les leçons du passé, fût-il lointain ou récent. Bien que les délimitations des territoires — voire des nouvelles provinces — n'aient

en général pas changé depuis les réformes initiées au cours de la période coloniale, les services publics congolais ne disposent pourtant, dans la plupart des cas, que de peu de documents, toujours précaires, partiels ou fragmentaires.

En aucun cas, ils ne possèdent de documentation (même ancienne) pouvant leur fournir une vision d'ensemble de la situation d'une entité provinciale, car les travaux approfondis et exhaustifs sur les provinces sont restés rares. D'où la nécessité première de rassembler les diverses études partielles existantes, mais éparpillées, et de combiner diverses sources relevant du passé et du présent. Tant du point de vue interne que du point de vue externe, la géopolitique économique et sociale nationale et régionale a beaucoup changé, suite à la fois à des crises locales internes à la RD Congo, qu'à des crises régionales, qu'elles soient proches ou lointaines. Combiner les données de terrain recueillies par les équipes de recherche locales en RD Congo mises en place par le projet et celles se trouvant tant dans diverses institutions congolaises (universités, centres de recherche ou services publics...) qu'au musée de Tervuren constituera ainsi une avancée importante.

Je tiens à remercier de manière particulière la Coopération belge au Développement, le Ministère belge des Affaires étrangères et la Politique scientifique qui appuient de nombreux projets de recherche et activités menés au MRAC. Cette étude monographique du Sud-Ubangi qui entre dans ce cadre constitue la quatrième publication d'une série qui devra couvrir l'ensemble des provinces édictées dans la Constitution de la RD Congo : une tâche immense, mais essentielle ! Il est prévu, dans le cadre de la décentralisation, que l'enseignement au niveau du primaire et du secondaire soit en partie consacré à l'étude des réalités locales, c'est-à-dire celles de chacune des provinces. En s'engageant dans la production des monographies des provinces, le MRAC espère renforcer la qualité de son expertise, en même temps qu'œuvrer à l'enrichissement de la connaissance sur ce grand pays d'Afrique, afin d'appuyer les efforts de tous ceux qui contribuent à son développement.

Cette monographie a bénéficié des observations et ajouts de Gaston-Joseph Modjaka (directeur honoraire au budget/UNIKIN), Jean-Robert

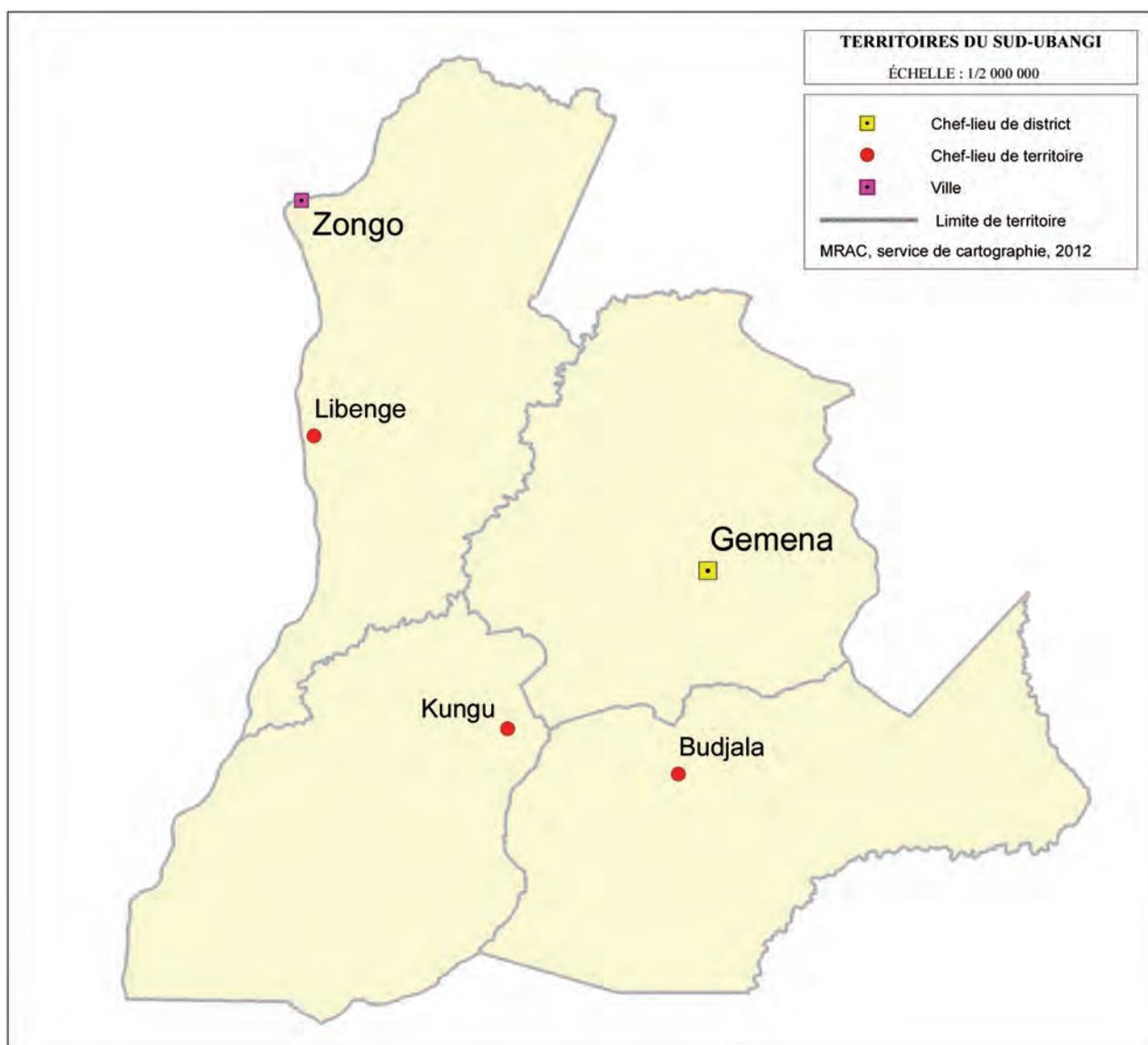
Moyemba Vunduawe (assistant à l'ISP/Gemena), Sévérin Sana Dedowa (chef de centre CDI/Gemena), Jean-François Kitoko (chef OCC/Zongo), José Joseta Bamose (historien), Alexandre David Mopondi Bendeko Mbumbu (professeur à l'UPN), M<sup>gr</sup> Senemona Sewi (vicaire général honoraire du diocèse de Molegbe) et feu Célestin

Gwato (chef de l'Inspection agriculture du district du Sud-Ubangi).

À tous, le MRAC présente ses remerciements.

Guido Gryseels,  
Directeur général

## Carte des territoires du Sud-Ubangi



# CHAPITRE 1

## L'UBANGI,

### UNE RIVIÈRE QUI DONNE SON NOM AU TERRITOIRE

Note relative à l'orthographe des noms de lieux

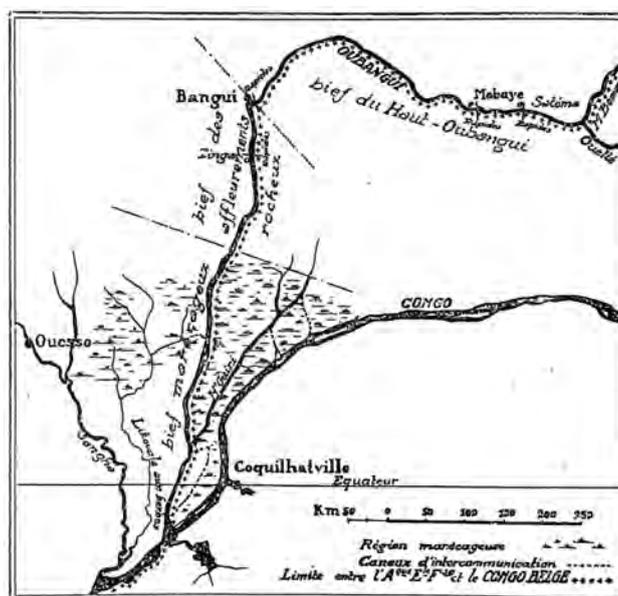
*La manière d'orthographier les noms locaux est toujours une question délicate, accentuée encore, dans le cas du Sud-Ubangi, par les origines, à la fois soudanaise et bantoue, des peuples qui l'habitent. Nous avons pris le parti, dans cet ouvrage, de privilégier la forme des noms locaux la plus usuelle, celle que les gens utilisent. Mais cela entraîne une nouvelle difficulté, liée au fait que les noms administratifs des lieux et des entités, mis en usage et stabilisés par les Européens durant la colonisation, ne peuvent être modifiés, le pouvoir post colonial ayant généralement continué à les utiliser tels quels.*

L'Ubangi est le nom de la rivière qui sépare le quart nord-ouest de la République démocratique du Congo (RD Congo), de la République centrafricaine (RCA) et de la République du Congo (Brazzaville). Cette rivière se forme à 1170 km en amont de son confluent avec le fleuve Congo par la jonction des rivières Uele et Mbomu (Yayer 1951 : 3). Elle « surgit » en quelque sorte au confluent de ces deux rivières et n'aurait donc pas vraiment de source en amont.

La rivière Uele aurait dû, normalement, s'appeler Ubangi, car elle en constitue le bras le plus long. Cette anomalie résulte des manœuvres diplomatiques auxquelles se livrèrent les puissances coloniales au moment du partage de l'Afrique. Les relations entre l'État indépendant du Congo (EIC) et la France ne furent guère optimales sur les rives de l'Ubangi, la France ayant compris que le roi des Belges avait l'intention d'étendre son territoire au-delà du bassin

du fleuve Congo, au nord des rivières Ubangi et Uele-Mbomu.

#### Limite entre l'Afrique équatoriale française et le Congo belge



Source : Yayer (1951 : 5). Droits réservés.

« Quand le roi Léopold II de Belgique s'est assuré d'une colonie personnelle – le futur État indépendant du Congo – lors de la Conférence de Berlin de 1884-1885, la frontière nord de cet immense territoire demeurait encore inexplorée et ouverte à la négociation. La rivière Uele était déjà réputée dans les années 1870, grâce aux explorateurs qui avaient atteint sa partie orientale, en descendant

du Nil. Au cours des années 1880, il était devenu clair que l'Uele était rattachée par son extrémité occidentale à l'Ubangi supérieur, dont l'exploration avait commencé depuis l'aval [...]. De prime abord, Léopold II avait souhaité éviter que cette découverte soit portée à la connaissance des autres puissances coloniales détenant des intérêts dans la région, car un traité conclu avec les Français stipulait que la vallée – encore inconnue à cette époque – de la rivière Ubangi constituerait le tracé de la frontière entre les colonies belge et françaises. En veillant à ce que la rivière Uele conserve son nom, le roi Léopold était donc en mesure de revendiquer, face aux Français, des milliers de kilomètres carrés de territoire situés au nord de cette dernière. Et finalement en 1894, il était reconnu que la rivière Mbomu dessinait la frontière nord du Congo. Ainsi, sans cette falsification historique, la rivière Ubangi

serait aujourd'hui intégrée dans les bassins de l'Uele et de l'Ubangi [...] » (Grootaers 2007 : 9).

## 1. IDENTIFICATION DE LA RIVIÈRE UBANGI

Tel un épais tapis roulant, la rivière Ubangi coule, depuis sa « source », à partir de Yakoma dans le district du Nord-Ubangi, jusqu'à Ngombe, en aval de Mbandaka, pour se jeter dans le fleuve Congo. Mais si l'exploration de ce dernier fut effectuée dès 1877 par Henry Morton Stanley, il fallut attendre quelques années de plus pour connaître le réseau hydrographique de l'Ubangi.

En 1877, H. M. Stanley, arrivé à l'Équateur au cours de sa descente du fleuve Congo, dessina sur le schéma de sa carte la rivière « Oubangi », sans avoir toutefois eu l'occasion de voir de ses yeux cet affluent. Il confiera au capitaine Hanssens, chef



**III. 1.1. La rivière Ubangi au niveau de Batanga, premier port créé avant Libenge, situé à 12 km en aval de ce dernier.**  
(Photo équipe locale, mai 2012.)

de station de Léopoldville, le soin de reconnaître cette rivière. Hanssens arriva à l'Équateur en 1884. Il y rencontra Alphonse Vangele, chef de poste et son adjoint Camille Coquilhat. Ceux-ci lui confirmèrent l'existence de la rivière Ubangi sur la base d'informations émanant des populations locales.

C'est en avril 1884 que le capitaine Hanssens, un agent de l'Association internationale du Congo, attesta de l'existence de la rivière Ubangi. Durant sa demi-exploration, il en avait, en effet, reconnu le cours inférieur (Lotar 1937 : 15). La même année, le missionnaire protestant anglais George Grenfell, de la Baptist Missionary Society (MMS), remonta le cours de l'Ubangi jusqu'à 1° 25 de latitude N. L'année suivante, il arriva à 4° 45 de latitude N à l'approche des rapides Zinga (Batanga) (Harry 1908 : 117 ; 127). La découverte de Grenfell attisa les polémiques qui existaient depuis que M. Schweinfurt avait découvert l'Uele en venant d'Égypte.



**III. 1.2. Le capitaine Hanssens et le sous-lieutenant Orban, 1888.**  
(AP.0.0.28096 ; photo 1888, collection MRAC Tervuren.)

En avril 1885, le géographe belge M. Wauters, directeur du *Mouvement géographique*, identifia l'Ubangi comme étant la continuation de l'Uele<sup>2</sup>,

2 A. J. Wauters ne serait pas le premier à émettre cette hypothèse. En fait, dans sa lettre du 30 mars 1885, Grenfell écrit déjà que l'Ubangi ne peut être que le prolongement de l'Uele. Il est probable que Wauters eut connaissance de ce fait, mais il lui revient le mérite d'avoir fait une analyse des données connues (Hawker 1909 : 127).

découvert par Scheinfurt en 1870 (Wauters 1885 : 41). Dans ses notes, G. Fiévé écrit :

« Pour les motifs étrangers à la science géographique, ce fut en France que l'on combattit avec le plus d'acharnement l'idée Ubangi-Ouélé ; on alla même jusqu'à nier la dernière découverte du missionnaire anglais » (Archives africaines du Ministère belge des Affaires étrangères D/12. Papiers G. Fiévé).

Par la convention du 5 février 1885, la France reconnaissait l'Association internationale africaine (AIA), moyennant des arrangements. L'article 3 de la convention signée à Paris établissait comme suit les limites entre l'Association et les possessions françaises :

« La ligne médiane du Stanley-Pool ; le fleuve Congo jusqu'à un point à déterminer en amont de la rivière Licouala[Liconal]-N'koundja, une ligne à déterminer depuis ce point jusqu'au 17° degré longitude E de Greenwich, en suivant autant que possible la ligne de partage des eaux du bassin de la Licouala-N'koundja, qui fait partie des possessions françaises, le 17° degré de longitude E de Greenwich » (Jentgen 1952 : 14-15).

Savorgnan de Brazza avait tenté sans succès d'obtenir des traités avec les autochtones de la rive gauche du Congo, pour contrecarrer l'action de l'AIA, et cela avait retardé l'occupation de la rive droite vers l'amont (Lotar 1937 : 14). Le lieutenant de vaisseau Rouvier et le Dr Ballay, commissaires français, ainsi que le lieutenant Massari, agent de l'EIC, avaient signé une convention attribuant le bassin de l'Ubangi à la France. Ils avaient cru que cette rivière s'identifiait avec la Liconal, découverte en 1881 par Brazza. À la suite de cette méprise, les Français avaient créé un poste à Kundja, en aval du territoire des Mobangi avec lesquels Hanssens avait déjà traité. Léopold II refusa de ratifier le pacte (Lotar 1937 : 52-53). Fiévé écrit :

« L'État indépendant du Congo fit en vain remarquer au Gouvernement français que le cours supérieur de la Liconal était la seule donnée géographique certaine à l'époque de la conclusion de ce traité, tandis que l'on connaissait à peine l'embouchure de l'Oubangi ; que celui-ci n'était du

reste connu que sous le nom d'Oubangi » (Jentgen 1952 : 14-15).

Il s'avéra que la Licona débouchait en aval de l'Ubangi et celle-ci fut prise comme frontière. Les Français durent évacuer Kundja, qui revenait dès lors à l'EIC.

Vangele, lors d'un séjour en Europe, reçut de Léopold II l'ordre d'éclaircir le problème des sources de l'Ubangi. Le roi demanda au gouverneur général Janssen de prendre, en secret, les mesures permettant de s'établir en force dans l'Ubangi, ce qui s'avérait plus important que toutes les négociations (Lotar 1937 : 56).

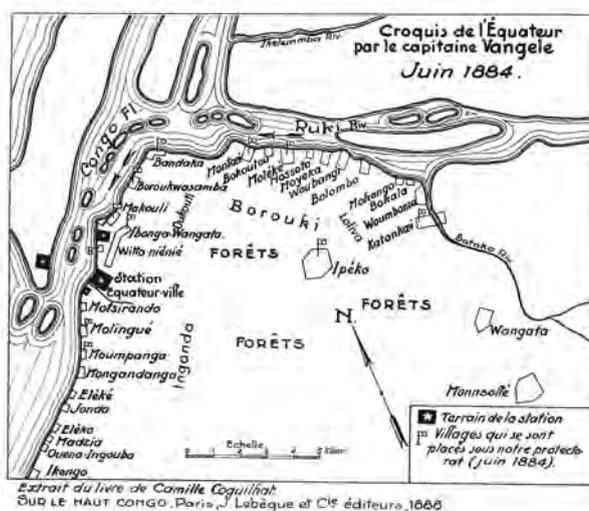
En janvier 1886, une commission fut mise sur pied en vue d'étudier le problème des frontières dans le bassin conventionnel du Congo. Celle-ci n'apporta aucune clarification. Au contraire, l'Ubangi fut à nouveau confondue avec la Likouala-N'koundja.

L'Ubangi était, en fait, l'objet de deux types de préoccupations : d'une part, les préoccupations politiques du roi Léopold II, qui voulait à tout prix éviter que la France ne devance les agents de l'EIC dans leur course pour l'occupation des territoires vers le nord ; d'autre part, une préoccupation d'ordre scientifique : le monde géographique cherchait à lever l'équivoque concernant le cours de l'Ubangi, face à la confusion engendrée par les données fournies par les explorateurs de l'Uele, de la Mbomu et de l'Ubangi.

C'est dans ce contexte qu'eut lieu l'expédition de Vangele. Celui-ci écrit dans ses notes : « Ce fut dans ces circonstances que le roi Léopold II me chargea de reprendre définitivement cette exploration (de l'Ubangi) et de résoudre l'énigme de l'Ubangi, en remontant cette rivière jusqu'à sa source » (Archives du Musée royal de l'Afrique centrale, Tervuren, coll. n° 54.39).

Le capitaine Vangele effectua trois expéditions dans l'Ubangi. La première se heurta aux rapides de Zongo, atteints en novembre 1886. Comme le missionnaire protestant George Grenfell, le capitaine redescendit la rivière jusqu'à Léopoldville, afin de rendre compte des difficultés encourues lors de l'expédition et de solliciter des moyens plus importants. Le Gouvernement mit à sa disposition *L'En Avant*, l'un des meilleurs steamers de l'EIC.

Entré en Ubangi au cours du dernier trimestre de 1887, Vangele parvint à franchir les rapides de Zongo jusqu'à Mokwangay. Devant les obstacles, le steamer était démonté puis remis à l'eau après les avoir franchis. C'est de cette façon que l'expédition réussit à remonter l'Ubangi jusqu'au confluent de la Mbomu et de l'Uele, en janvier 1888. Il fut ainsi établi définitivement que l'Ubangi était formée par les eaux de la Mbomu et de l'Uele, et que l'Ubangi et l'Uele étaient une même rivière.



III. 1.3. Croquis de l'Équateur par Vangele, juin 1884. (AP0.0.28112, collection MRAC Tervuren.)



III. 1.4. Panorama de l'Ubangi vu vers l'aval à Mobay-Mbongo (Banzyville).

À gauche, le premier emplacement du poste choisi par Vangele, changé ultérieurement à cause des inondations. À droite, le rapide Bay, qui causa beaucoup d'ennuis à Vangele et où il perdit un bateau.

(HP.1956.15.410, collection MRAC Tervuren ; photo Ch. Dandoy [Inforcongo], MRAC Tervuren ©.)

Ce fut la satisfaction du côté belge. L'EIC en profita pour signer des accords avec les chefs locaux et pour user du « droit du premier occupant » dans les négociations à venir concernant les frontières avec le Gouvernement français (Archives africaines du Ministère des Affaires étrangères belges. Fonds, AE (352) 543, Question de Droit international).

Léopold II chargea A. Vangele d'occuper et d'organiser toute la région qu'il venait de parcourir. De 1888 à 1890, Vangele signa une série de traités avec les chefs importants de la région, ce qui lui donna le droit de fonder des postes dans des endroits stratégiques. Ces traités furent rapidement transmis en Europe où ils reçurent une grande publicité. L'EIC voulait ainsi montrer à la France qu'il occupait effectivement l'Ubangi et ses deux principaux affluents, la Mbomu et l'Uele.

Le poste de Zongo, le premier sur l'Ubangi, fut créé en 1889. Le commandement en fut confié à Hanolet et Busine devint son adjoint. La même année, on construisit la station-relais de Mokwangay, dans une région très accidentée, notamment à cause de nombreuses chutes. Un Zanzibarite, M. Osmari, fut nommé chef de cette station. Celle-ci servit de relais entre Zongo et le poste de Banzyville, fondé quelques semaines plus tard (Archives du Musée royal de l'Afrique centrale, Tervuren, coll. n° 54.39 (annexe à la lettre du gouverneur général n° 930 du 25 octobre 1889)).

D'autres voyages de Vangele l'amènèrent à explorer la Mbomu et à conclure le « traité d'amitié » avec le roi Bangaso des Nzakara. Il remonta ensuite l'Uele jusqu'au territoire des Azande. Ainsi fut définitivement résolu le problème du cours de l'Ubangi, de la Mbomu et de l'Uele.

La ligne frontière Congo-Ubangi-Mbomu a ainsi exigé quatre conventions et traités de délimitation conclus entre l'EIC et la France, entre 1885 et 1908 (Luciani 2000 : 347).

## 2. ORIGINE ET SIGNIFICATION DU NOM UBANGI

L'Ubangi fut occupé progressivement, mais il resta peu exploré. Mumbanza mwa Bawele pense que le retard mis dans son exploration était intentionnel. Selon lui, l'État et les sociétés s'occupaient d'abord d'explorer les richesses dans les régions déterminées.

Ils ne poussaient plus loin que lorsque ces richesses commençaient à s'épuiser ou lorsqu'ils voulaient conquérir d'autres territoires renfermant des ressources plus considérables. Nombreux étaient « les coins jugés peu intéressants, soit par manque de collaboration de la part des indigènes trop agressifs comme les Ngbandi et les Ngbaka au nord de l'Équateur » (Mumbanza 1976).

Ngbakpwa te Mobusa juge, quant à lui, que « les facteurs ayant entraîné le retard dans l'exploration et l'occupation des régions du nord (étaient) peut-être involontaires. Il nous semble, dit-il, qu'on doit parler des moyens (en matériel et en personnel) dont on disposait plutôt que de l'hostilité des populations. Bien que ce point ne soit pas à déconsidérer » (Ngbakpwa te Mobusa 1986 : 83).

Quelle est l'origine du nom Ubangi ? Que signifie-t-il ? Les historiens ont recensé pas moins de quatorze appellations et/ou manières différentes d'orthographier le nom de la rivière Ubangi : rivière des Bangala, Mboudgou, Liboko, Mobangi, Mobanghi, Moubangi, Oubanghi, Ubangi, Ubandschi, Oubangui, Uele-Mbangi, etc. C'est finalement le nom « Ubangi », avec ses diverses orthographes, qui fut adopté. En République démocratique du Congo, c'est l'orthographe « Ubangi » qui est utilisée, suivant les normes de l'alphabet international africain. En République du Congo (Brazzaville) et en République centrafricaine, qui sont des anciennes colonies françaises, c'est, en revanche, l'orthographe « Oubangui » qui est privilégiée, avec les digrammes ou pour le son /u/ en API et gu pour le g dur.

Pour Mumbanza mwa Bawele, le nom donné à la rivière proviendrait de celui d'un peuple de la région, les Bobangi. Il écrit : « Ce nom ethnique dont nous ignorons la signification était déjà attribué à ce peuple lorsqu'il se trouvait encore sur la Likouala-Aux-Herbes. Sur le bas Ubangi, ils ont fondé le village Bobangi et ont donné leur nom à la rivière Ubangi, déformation de *Mai ma Bobangi*. Grands marchands de l'ivoire, les Bobangi ont exercé une grande influence sur les voisins qui ont été baptisés de leur nom. Durant la conquête coloniale, les Bobangi du bas Ubangi ont été organisés en une unique chefferie, la grande chefferie des Bobangi, qui englobait plusieurs groupes voisins de la basse Ngiri.

Linguistiquement et culturellement, les Bobangi se rattachent aux Baloi de la basse Ngiri et aux Eleku du fleuve » (Mumbanza mwa Bawele 1980 : 53).

Vedast Maes (1984 : 47), quant à lui, place les Bobangi dans le groupe linguistique utilisant, pour le mot « eau », un vocable ayant la même racine d'origine soudanaise : « ngo » dans la langue du substrat, « ngu » en ngbandi et en banda. « Ngi » est

sans doute de même racine. Ainsi donc on trouve « ngi » (eau) dans le nom des rivières Ubangi, Gribingi, Bamingi, Bangi-Kete. Et Bobangi signifie, pour lui, « homme d'eau » ou riverain. Tout comme le nom « ngo » se retrouve dans Pongo, le nom d'une rivière de l'ouest de l'Ubangi et d'une rivière du sud-ouest du Soudan du Sud, comme dans les noms des riverains Sango, Bokango, Yango.



**Ill. 1.5. Transport en pirogue. Arrêt en face d'Arengo en Ubangi, 1928.**  
(AP.0.2.7519, collection MRAC Tervuren ; photo 1928.)

## RÉFÉRENCES

- Coquery-Vidrovitch, C. 1969. *Brazza et la prise de possession du Congo 1883-1885*. Paris-La Haye : Éd. Mouton.
- Grootaers, J.-L. 2007. « Un creuset aux frontières ouvertes en Afrique centrale ». In Grootaers, J.-L. (dir.). *Ubangi. Art et culture du cœur de l'Afrique*. Arles : Actes Sud.
- Harry, J. 1908. *Grenfell and the Congo*, vol. 1. Londres : Hutchinson.
- Jentgen, P. 1952. *Les Frontières du Congo belge*. Bruxelles : IRCB, t.XXXV, fasc. 1.
- Lemaire, J. 1923. « Rapport d'enquête sur la chefferie de Buburu, territoire de Bomana ».
- Lotar, L. 1937. *La Grande Chronique de l'Ubangi*. Bruxelles : IRCB, t.VII, fasc. 1.
- Luciani, O. 2000. « Le Congo, barrière ou interface ? Effets et usages d'un fleuve frontière (1880-1960) ». In Dubois, C., Micel, M. & Soumille, P. (éd.), *Frontières plurielles, frontières conflictuelles en Afrique subsaharienne* (Actes du Colloque « États et frontières en Afrique subsahariennes » organisé par l'Institut d'Histoire comparée des civilisations, Aix-en-Provence, 7 au 9 mai 1998). Paris : L'Harmattan.

- Maes, V. 1984. *Les Peuples de l'Ubangi. Notes ethnohistoriques*. Kinshasa : Saint-Paul.
- Mumbanza, B. 1976. « Les réactions des Bangala à la présence européenne (1883-1900). Opposition de deux personnages : Mata-Boike et Bodjoko ». *Realia*. 1 : 3-72. Lubumbashi : Centre international de sémiologie-UNAZA.
- Mumbanza mwa Bawele. 1980. Histoire des peuples riverains de l'entre Zaïre-Ubangi : évolution sociale et économique (1700-1930), thèse de doctorat en Histoire. Lubumbashi.
- Ndaywel è Nziem, I. 2009. *Nouvelle histoire du Congo*. Nivelles : Le CRI.
- Ngbakpwa te Mobusa. 1986. Ubangi au début de l'occupation européenne. Une étude de la dynamique socio-économique (1884-1900), mémoire de licence spéciale en histoire. Bruxelles : ULB.
- Thonner, F. 1910. *Von Kongo zum Ubangi. Meine zweite Reise in Mittelfrika*. Berlin : Dietrich Reimer (Ernst Vohsen).
- Vangele (cpt), A. 1889. « L'exploration de l'Ubangi-Doua-Koyou ». *Bulletin de la Société royale belge de Géographie* 13<sup>e</sup> année : 5-36. In *Gallica* (en ligne). <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k107685m/f8.image> (accès le 23 juillet 2012).
- Wauters, A. J. 1885. « Un nouveau Congo. Hypothèse nouvelle ». *Le Mouvement Géographique*. Bruxelles.
- Yayer, J. 1951. *Caractéristiques hydrographiques de l'Oubangui*. Bruxelles : Comité hydrographique du bassin Congolais.

### Archives

- Archives africaines du Ministère belge des Affaires étrangères D/12. Papiers G. Fiévé, archives privées.
- Archives africaines du Ministère des Affaires étrangères belges. Fonds, AE (352) 543, Question de droit international.
- Archives du Musée royal de l'Afrique centrale, Tervuren, coll. n° 54.39 (annexe à la lettre du gouverneur général n° 930 du 25 octobre 1889).